



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 03 avril 2019

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire ; Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjoint ; Jean-Pierre GRANJEAN, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Monsieur Claude DELAFRAYE.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Valérie LACOSTE, pouvoir à Monsieur Jean VERGNAUD ; Madame Nicole DARTEVELLE, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET ; Monsieur Sylvain LARQUETOU, pouvoir à Madame Jacqueline BESSE ; Madame Anne-Marie BAILLOUX, pouvoir à Monsieur Franck CHEVALLIER.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2019 qui n'appelle aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

1-Approbation du Compte de Gestion 2018

VU la loi la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2018 et les décisions modificatives votées en 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

Le Conseil Municipal,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Franck CHEVALLIER, Madame Anne-Marie BAILLOUX et Madame Dominique POUILLIER)

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018.

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2018	Résultat N-1 reporté	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de Clôture
Investissement	280 153,06	468 580,49	- 188 427,43	- 134 912,73	0	- 323 340,16
Fonctionnement	1 455 044,45	1 203 245,88	251 798,57	831 235,91	16 280,70	1 066 753,78
Total Général	1 735 197,51	1 671 826,37	63 371,14	696 323,18	16 280,70	743 413,62

DEMANDE qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes d'approuver les opérations du Comptable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

2- Approbation du Compte Administratif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Compte Administratif 2018 arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 455 044,45 €
- Dépenses : 1 203 245,88 €

Section d'investissement :

- Recettes : 280 153,06 €
- Dépenses : 468 580,49 €

VU la concordance avec le compte de gestion présenté par la Comptable Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), 14 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Franck CHEVALLIER, Madame Anne-Marie BAILLOUX et Madame Dominique POUILLIER),

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 066 753,78 € et un déficit d'investissement de 323 340,16 €, soit un excédent de clôture de 743 413,62 € en concordance avec le Compte de Gestion de la Comptable Publique,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 3

3- Affectation du résultat 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de : 1 066 753,78 €

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 251 798,57 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 814 955,21 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 066 753,78 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 323 340,16 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	75 277,81 €
Besoin de financement F =D+E	- 248 062,35 €
AFFECTATION C =G+H	1 066 753,78 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	248 062,35 €
2) H Report en fonctionnement R 002	818 691,43 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4- Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'état de notification relatif à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2019.

Suite à l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2019 :

- Taxe d'habitation 14,25 % (14,25 % en 2018)
- Taxe sur le foncier bâti 14,25 % (14,25 % en 2018)
- Taxe sur le foncier non bâti 66,08 % (66,08 % en 2018)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5- Approbation du Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 – budget principal

Suite à l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2019 – budget principal, équilibré en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement à : 2 065 130,41 €
- En section d'investissement à : 1 282 916,35 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6- Subventions aux associations pour l'année 2019

Vu les différentes demandes de subventions pour l'année 2019 des associations,

Vu l'avis de la commission mixte Finances - Associations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 16 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Sylvain LARQUETOU et Madame Isabelle DAVIOT en tant que présidente d'une des associations),

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2019 de la manière suivante :

ASLS	4 500,00 €
COMITE DES FETES	3 950,00 €
FOOTBALL CLUB DE SERMAISE	2 550,00 €
ENSEMBLE PETITS ET GRANDS	500,00 €
SERMAISE ELECTRO MODELISME	400,00 €
CLUB DE L'AMITIE	250,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DES DEUX ANCIENS CANTONS	200,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100,00€
FNACA	100,00€
UNITE LOCALE DE LA CROIX ROUGE DES 3 VALLEES	50,00 €
AMICALE DES DIRECTEURS GENERAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE DU SUD YVELINES ET DE SES ENVIRONS	50,00 €
ASSOCIATION SAUVONS LE PATRIMOINE DE SERMAISE	300,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

7- Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/17 du 09 avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'année 2019,

La ville de SERMAISE verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2019, le montant de la subvention inscrite au budget primitif voté lors de la séance du conseil Municipal du 09 avril 2019 s'élève à 8 000,00 €.

Cette subvention est versée en une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019, d'un montant de 8 000,00 €.

PRECISE que cette subvention est versée en une fois.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

8- Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée par le Code de l'Urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée et qu'aucune observation n'a été déposée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

VU l'arrêté du Maire n°2019-1-06 en date du 24 janvier 2019 de mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulée du 07 février 2019 au 10 mars 2019 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

VU la transmission du dossier de modification simplifiée n°1 aux Personnes Publiques Associées en date du 31 janvier 2019 et les accusés de réception correspondants,

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise par les Personnes Publiques Associées,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 17 voix pour, une abstention (Madame Magali HAUTEFEUILLE ne prend pas part au vote),

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

- Modification du zonage de la parcelle cadastrée E n°1186 qui a été mise en Espace Boisé Classé sur le règlement graphique du PLU au lieu d'être mise en zone N.
- Ajout de la phrase « dans la mesure du possible » à la phrase « les accès consécutifs à une division parcellaire devront être mutualisés », page 14, article UA-3, page 23, article UB-3, page 37, article UE-3 et page 54, article AUB-3 du règlement du PLU afin d'éviter une trop grande restriction dans la division des terrains.

DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

LE PARISIEN, Edition de l'Essonne

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de SERMAISE aux jours et horaires habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, seront transmis à la Préfecture de l'Essonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

9- Approbation de la convention de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Essonne Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques à signer avec le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Essonne Numérique,

Monsieur le Maire expose l'objet du SMO Essonne Numérique ainsi que l'objet de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques à signer avec le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Essonne Numérique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

10- Question diverse

Monsieur le Maire donne réponse à la question écrite posée par Madame Dominique **POUILLIER**, envoyée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courriel en date du samedi 06 avril 2019.

Monsieur le Maire,

Saisissant l'occasion de l'approbation figurant à l'ordre du jour du 9 avril prochain de la modification n° 1 du PLU, approuvée en septembre dernier, je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance de notre assemblée :

1. Le coût total exact TTC (toutes dépenses) de l'élaboration du PLU, y compris l'étude Aliséa dont il a été très largement fait usage dans le projet arrêté, puis approuvé.

2. Si à ce jour, concernant le PLU susvisé, vous avez été saisi de recours gracieux et /ou contentieux. Dans l'affirmative, pour ce qui est des recours gracieux : leur nombre, sous quels motifs, les réponses que vous y avez apportées ?

Pour ce qui est des recours contentieux, même questionnement, complété par les principaux griefs invoqués par les plaignants, tout en étant le plus exhaustif possible en précisant, notamment, si vous avez lancé un appel d'offre pour désigner les avocats en charge de représenter la commune, le/les types de conventions conclues (forfaitaires, au temps passé, ou autres, pour combien de jeux d'écritures...) que vous avez signés au nom de la commune avec ceux-ci ; quels ont été les critères de vos choix, les coûts estimés de ces procédures, etc.

Le maximum de détails seront les bienvenus pour que nous puissions nous faire une idée de l'impact du projet de PLU sur les finances communales et, subséquemment, des formes et des moyens de budgétisation des dépenses qui seront à mettre en regard de celles-ci.

Cordialement, Dominique Pouillier

Monsieur le Maire donne les éléments de réponse suivants :

- 1- Sur le coût d'élaboration du PLU y compris l'étude ALISEA : le coût de la procédure avec le cabinet SIAM Urba, entre 2008 et 2018, sachant que la procédure a été interrompue pendant plusieurs années, est de 51 566,62 €. Le coût de l'étude du cabinet « ALISEA » (guide de la biodiversité), choisi après appel d'offres, réalisée entre 2013 et 2016 est de 32 073,97 €. Cette étude a fait l'objet de subventions d'un montant total de 15 500 €. Il est rappelé que par ailleurs, cette étude a été réalisée indépendamment de l'élaboration du PLU. Néanmoins, sa qualité de réalisation nous a permis de l'annexer au PLU. Le coût de l'étude acoustique pour la zone de la Pâturage des Joncs a été de 3 240 €.

- 2- Concernant les recours gracieux : nous avons reçu 3 recours gracieux de particuliers. 2 d'entre eux ont été rejetés, un a été accepté et a justement fait l'objet de la modification simplifiée n°1 votée ce soir. Nous avons également reçu un recours gracieux commun de 2 associations PPA (Personnes Publiques Associées) : Sermaise Environnement et la FAVO, recours qui a été rejeté.
- 3- Concernant les recours contentieux : nous faisons l'objet de 3 recours contentieux liés directement au PLU (2 recours de particuliers et un recours commun des 2 associations déjà citées ci-dessus) et 2 recours contentieux d'un particulier en lien indirect avec le PLU.
- En raison du Règlement Général sur la Protection des Données, nous ne communiquons pas les noms des requérants. Néanmoins, les dossiers des différents recours sont tenus à la disposition des Conseillers Municipaux, en Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- 4- Comme le prévoit la délégation qui m'a été accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014, en son alinéa 16 : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ». C'est pourquoi suite à la réception de ces recours, et compte de tenu des délais restreints pour y répondre, j'ai sollicité un cabinet d'avocat spécialisé dans le domaine de l'urbanisme. A ce jour, pour notre défense tant pour les recours gracieux que contentieux, nous avons engagé la somme de 18 794 € pour le paiement des honoraires.

Le détail se décompose comme suit :

- Recours gracieux Sermaise Environnement / FAVO : 648 €
- Recours contentieux Sermaise Environnement / FAVO : 4 824 €
- Recours gracieux d'un 1^{er} particulier : 864 €
- Recours contentieux de ce particulier : 3 636 €
- Recours gracieux d'un 2nd particulier : non facturé
- Recours contentieux de ce 2nd particulier : 3 636 €
- Les 2 recours contentieux d'un agriculteur, lié indirectement au PLU, nous ont obligés à prévoir la somme de 5 186 € pour notre défense.

S'ajouteront à ces frais des frais de plaidoirie.

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 22h05.
Fait à SERMAISE, le 15 avril 2019
Le Maire, Pascal JAVOURET**




